



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignants

Question écrite n° 64235

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les mises à disposition d'enseignants du premier et du second degrés au profit d'associations éducatives, de syndicats et de mutuelles. Il lui demande de lui préciser le nombre de fonctionnaires placés dans cette situation administrative en France et dans le Tarn.

Texte de la réponse

Les mises à disposition d'enseignants des premier et second degrés prononcées au titre de l'année scolaire 2009-2010, auprès d'associations complémentaires de l'enseignement public et de mutuelles, en application des dispositions des articles 41 et 42 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, s'élèvent à 112,75 ETP pour l'ensemble de la France. Aucune d'entre elles ne porte sur un enseignant du département du Tarn. Par ailleurs, il convient de préciser qu'aucun enseignant n'est mis à disposition auprès d'une organisation syndicale.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64235

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11055

Réponse publiée le : 16 février 2010, page 1738